

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2005**

L'AN DEUX MILLE CINQ , le 21 Avril à 19 H, le Conseil Municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 Avril 2005, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents :

Adjoins au Maire : MM. SALVATOR, MONINO, Mmes DUPUIS, CABADA SALAZAR, MM. MAREST, FRANCOIS, VINCENT, Mmes GRARE, YONNET, MM. ORANTIN, HEDJEM, Mmes MATHIS, LATOUR,

Conseillers Municipaux : Mmes. CARON, SAULNIER, MM. ROS, GARNIER, Mmes PEJOUX, AHMED, M. ROZENBERG, Mme DELALAIN, MM. REGAZZI, AUGY, DIB, Mme KARMAN, M. AMOR, Mmes GONZALEZ-FRETUN, GIULIANOTTI, RATZEL, M. RICARD.

Procurations :

Excusés :

M. DEL MONTE
Mme DERKAOUI
M. PLEE
M. HAFIDI
M. KARMAN
M. RALITE
Mme MOUALED

Représentés par :

Mme CARON
M. MAREST
M. ROZENBERG
M. BEAUDET
Mme KARMAN
Mme GRARE
Mme DUPUIS

Excusés :

M. MONZAUGE
Mme SANDT
Mme BUISSON
M. BERTRAND
M. PETROVIC
M. RUER

Représentés par :

Mme CABADA SALAZAR
M. SALVATOR
M. ORANTIN
M. AUGY
Mme DELALAIN
Mme LATOUR

Absents : Mmes BALU, BACHELET, MM. CAMPANA, ZOMER,

Secrétaire de séance : Mme MATHIS Sophie.

Question n° 67

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2005.

Approuve le procès-verbal de la séance du 24 mars 2005.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour une Nouvel Aubervilliers » ayant voté contre.

Question n° 68

Remplacement de Monsieur REYNALD LECLUZE, Conseiller Municipal, démissionnaire .

Installe Monsieur BRUNO ZOMER au 49^{ème} rang dans le tableau du conseil municipal en remplacement de Monsieur REYNAL LECLUZE , démissionnaire.

Question n° 69

Remplacement de Monsieur GERARD DEL MONTE au Conseil d'Ecole de la maternelle Gérard Philipe.

Désigne Madame PATRICIA LATOUR COMBES en remplacement de Monsieur GERARD DEL MONTE au conseil d'Ecole de la maternelle Gérard Philipe.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 70

Modification de l'alinéa 3 de l'article 1 de la délibération n° 196 du 21 octobre 2004 relative à la délégation d'attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide que le Maire pourra procéder, pendant toute la durée de son mandat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ?
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global,
- compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou l'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profils de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra également procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » et Madame Giulianotti ayant voté contre.

Question n° 71

Convention générale Ville/OPHLM, mise à disposition de locaux OPHLM à la Ville d'Aubervilliers.

Adopte la nouvelle mise à jour au 24 mars 2005, à annexer à la convention générale de mise à disposition de locaux par l'OPHLM à la Ville d'Aubervilliers pour ses différentes activités.

A majorité des membres du Conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus.

Question n° 72

Fourniture et maintenance de photocopieurs neufs et d'occasion destinés aux services municipaux de la Ville et aux écoles.

Approuve le projet de marché comportant l'allotissement et les seuils globaux suivants :

Lot n° 1 : fourniture et maintenance de photocopieurs neufs : seuil mini 50 000 € TTC et seuil maxi 105 000 € TTC.

Lot n° 2 : fourniture et maintenance de photocopieurs de moins de 3 ans : seuil mini 8 000 € TTC et seuil maxi 20 000 € TTC.

Question n° 73

Réfection totale du plafond acoustique et du bardage translucide ouest du gymnase Robespierre. Approbation du bilan global prévisionnel et du projet de marché.

Approuve le bilan global prévisionnel à 125 000 € TTC ainsi que le projet d'un marché lancé en procédure adaptée et ainsi alloti :

Lot n° 1 : bardage translucide 65 000 € TTC.

Lot n° 2 : plafond suspendu 60 000 € TTC.

A majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 74

Mise en conformité de l'office de restauration du groupe scolaire Edgar Quinet / Albert Mathiez. Approbation du bilan global prévisionnel et du projet de marché.

Approuve le bilan global de l'opération à 210 000 €TTC ainsi que le projet d'un marché lancé en procédure adaptée en vue de l'exécution de cette opération.

Question n° 75

Résorption des bâtiments préfabriqués (1^{ère} phase) à Jean Perrin. Approbation du programme du bilan prévisionnel, du projet de marché. Demande de permis de construire. Demande de subvention.

Approuve le programme de l'opération, le bilan prévisionnel, le plan de financement anné et le projet de marché. Autorise le maire à signer et à déposer une demande permis de construire, à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville, au titre de l'exercice 2005.

A majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 76

Propriétés communales : 25, 25 bis rue Henri Barbusse. Autorisation à déposer une demande de permis de démolir.

Autorise le Maire à signer et déposer la demande de permis de démolir relative aux bâtiments situés dans les propriétés communales citées en objet.

A majorité des membres du Conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus.

Question n° 77

Demande de subvention de fonctionnement, auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Ville 2005. Approbation des projets et des budgets prévisionnels des associations « ANGI » (Association Nouvelle Génération Immigrée) et « Autour de Vous » reversement de la subvention régionale à ces deux associations.

Adopte les projets et les budgets prévisionnels des trois actions présentées par les associations « ANGI » et « Autour de Vous »

Autorise le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement de 22 867 € (vingt deux mille huit cent soixante sept euros) auprès du Conseil Régional.

La subvention obtenue sera reversée aux deux associations bénéficiaires :

- ANGI : 12 867 € (douze mille huit cent soixante sept euros)
- Autour de Vous : 10 000 € (dix mille euros).

Question n° 78

Convention entre la Ville d'Aubervilliers et l'association « Villes des Musiques du Monde » et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers dans le cadre de l'édition 2005 du festival.

Approuve la convention entre la Ville d'Aubervilliers, l'association Villes des Musiques du Monde et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Question n° 79

Marché pour travaux d'impression et façonnage des différents produits de la communication institutionnelle année 2005. Approbation du projet de marché et de la procédure de passation.

Approuve la procédure adaptée en vue de la passation du marché relatif aux prestations citées en objet, de type à bons de commande passé pour l'année 2005 et comportant les seuils suivants :

Seuil minimum : 95 000 € TTC

Seuil maximum : 132 000 € TTC

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes « Elus socialistes et républicains » « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » ayant voté contre.

Question n° 80

Convention entre la ville d'Aubervilliers et la régie de Quartier Maladrerie - Emile Dubois.

Approuve la convention entre la ville d'Aubervilliers et l'Association Régie de Quartier Maladrerie – Emile Dubois pour l'année 2005 et autorise le Maire à signer ladite convention.

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » ayant voté contre.

Question n° 81

Convention de partenariat avec le Coneil Général de la Seine Saint-Denis pour la mise en œuvre du programme de prévention bucco-dentaire.

Approuve la convention de partenariat avec le Coneil Général de la Seine Saint-Denis pour la mise en œuvre du programme de prévention bucco-dentaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 82

Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Paris : avis de la Commune d'Aubervilliers.

Emet un avis favorable concernant le PLU de Paris, dès lors qu'il prend en compte les remarques globales et particulières citées ci-dessous,

confirme les réserves suivantes :

Les limites entre Paris et Aubervilliers sont des secteurs fortement marqués par les infrastructures routières importantes (périphérique, avenue Jean Jaurès, rue de Flandres ...) qui, outre un paysage urbain chaotique engendrent, sur les quartiers riverains de très fortes pollutions de l'air et sonores qui rendent complexes les projets de valorisation de ces quartiers.

La Ville d'Aubervilliers souhaite dépasser le cadre du PLU pour souligner ses objectifs sur le secteur.

- Etablir la continuité urbaine de qualité entre Aubervilliers et Paris est un enjeu majeur. Pour cela, il est important que, sur ces secteurs, les échanges entre les deux communes soient renforcés.
Des ateliers de travail réunissant les Villes d'Aubervilliers et de Paris, et la communauté d'agglomération Plaine Commune doivent être mis en place, qui permettront de définir des objectifs communs aux collectivités concernées.
- La Ville de Paris engage une étude globale sur le périphérique qui aboutira à un « livre blanc » et la définition de sites à couvrir.
La Ville d'Aubervilliers relate l'impact des diverses pollutions engendrées sur les populations riveraines de la Porte d'Aubervilliers à la Porte de la Villette, notamment dans ce quartier particulièrement peuplé, et demande que soit pris en compte dans l'étude les moyens de protections possibles (couverture, mur écran...).
- La Ville de Paris a l'intention de définir un Plan Local de Déplacement.
Au regard des objectifs inscrits dans le PLU de la Ville de Paris, de densification d'une part, de réduction du trafic automobile d'autre part, la ville d'Aubervilliers demande que soit pris en compte les risques d'accroissement et/ou de diffusion du trafic automobile dans la trame viaire de cette dernière.
De même, la ville d'Aubervilliers a évoqué les questions du stationnement, de parkings de rabattement à créer, mais aussi de leur qualité et de leur insertion urbaine.
- La Ville d'Aubervilliers souhaite que, dans le cadre de l'aménagement de la Villette, la continuité urbaine du maillage viaire des tissus existants à Aubervilliers soit un axe majeur du projet (boulevard Félix Faure, rue Henri Barbusse, avenue Jean Jaurès), ceci afin que ce quartier soit intégré dans une vraie continuité et non pas conforté dans un enclavement encore plus important.
- Enfin, la Ville d'Aubervilliers insiste pour que l'ensemble de la programmation sur ces secteurs, en matière d'équipements, notamment d'équipements scolaires, de commerces, d'activités, de logements, aussi bien qu'en matière d'installations classées, d'implantation d'antennes relais et d'usage du canal, soit étudié de manière commune afin d'aboutir à un projet harmonieux et durable.

Le Maire d'Aubervilliers transmet le présent avis à la Ville de Paris.

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus.

Question n° 83

Ilôt Shaëffer. Déclassement de 5903 m² issus des parcelles cadastrées J n°18 et J n°103 pour intégration dans le domaine privé de la Commune d'Aubervilliers.

Accepte le principe du déclassement du domaine public de 5 903 m² issus des parcelles J n° 18 et J n° 103 situées 3 rue Schaëffer (angle rue Edgar Quinet) à Aubervilliers, afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune d'Aubervilliers et autorise le Maire à régulariser après le départ des occupants, un arrêté constatant la désaffectation.

Dit que le déclassement définitif sera décidé ultérieurement par le Conseil Municipal, après constatation de la désaffectation

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus.

Question n° 84

Ilôt Shaëffer : terrains cadastrés J n°18 et Jn°103 : promesse de vente sur environ 5941m² au profit de Bouygues Immobilier.

Autorise le Maire à signer une promesse unilatérale de vente (notamment sous conditions suspensives du constat de la désaffectation et du déclassement), portant sur 5 903 m² à détacher des parcelles J n°18 et J n°103, situés 3 rue Schaeffer (angle rue Edgar Quinet) à Aubervilliers, au profit de la Société BOUYGUES IMMOBILIER, ou d'une personne morale dont la majorité des parts serait détenue par la société BOUYGUES IMMOBILIER ou tout substitué pour lequel ladite société resterait solidaire des obligations, la promesse pourra donner lieu à une réalisation en deux phases, et donc à une acquisition par BOUYGUES IMMOBILIER en deux temps.

Fixe le prix de cession à 2 200 000 € hors taxes (deux millions deux cents mille euros) Ce montant sera majoré ou minoré, en fonction du montant définitif de la part communale du DPLD (Dépassement du Plafond Légal de Densité), qui sera fixé par l'Administration, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le montant cumulé du prix de vente et de la part communale du D.P.L.D. , devant au final, être égale à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (2 400 000 €) Hors Taxes. Si la vente se réalise en deux temps, le prix de vente ci-dessus sera ventilé au prorata de la SHON à édifier sur chacun des terrains vendus, et payable en deux fois.

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus,

Question n° 85

45 rue des Cités : cession des lots n°7,8 et 20 au profit de Monsieur DJEBAILI Lyies.

Décide de céder à Monsieur DJEBAILI Lyes les lots N° 7, 8 et 20 sis 45 rue des Cités à Aubervilliers. Le prix de cession est fixé à 41.400 €uros, libre de toute occupation et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Madame GUILIANOTTI s'étant abstenus.

Question n° 86

72 rue du Landy : cession des lots N°23 et 31 au profit de Monsieur et Madame BAZIZ.

Décide de céder à Monsieur et Madame BAZIZ les lots N° 23 et 31 sis 72 rue du Landy à Aubervilliers. Le prix de cession est fixé à 22.000 €uros, libre de toute occupation et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

A la Majorité des membres du Conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Madame Giulianotti s'étant abstenus.

Question n° 87

Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers.

Autorise le Maire à signer la convention de Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Question n° 88

Déclaration d'urgence pour la question 88.

Déclare l'urgence pour la mise à l'ordre du jour de la question n°89 relative à la création d'un Etablissement Public Foncier Régional.

Question n°89

Vœu concernant la création d'un Etablissement Public Foncier Régional .

Adopte le vœu concernant la création d'un Etablissement Public Foncier Régional.

A la majorité des membres du Conseil les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 20 Heures 46